



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Melun, le 17/05/2022

Communiqué de presse

Lutte contre les rodéos urbains

Plusieurs opérations de lutte contre les rodéos urbains ont été menés ce week-end à la demande du Préfet de Seine-et-Marne.

Les **14 opérations spécifiques coordonnées**, conduites par la Police et la Gendarmerie ont donné lieu à **356 contrôles**.

4 véhicules ont ainsi été saisis et 59 verbalisations ont été dressées.

Les faits les plus constatés tiennent d'une conduite inadaptée, de deux-roues motorisés débridés avec pot modifié ou pneu lisse.

Pour rappel, la loi du 3 août 2018 "renforçant la lutte contre les rodéos motorisés" expose les contrevenants à **une peine d'emprisonnement d'un an, couplée à une amende de 15 000 euros**.

La sanction peut s'alourdir en cas de circonstances aggravantes :

- En cas d'infraction commise en groupe, les auteurs risquent deux ans de prison et une amende de 30 000 euros.
- En cas de consommation d'alcool ou de stupéfiants, **la peine d'emprisonnement est de 3 ans, et l'amende de 45.000 euros.**

**Cabinet du Préfet
Service départemental de la communication interministérielle**

12, rue des Saints-Pères
77000 Melun
www.seine-et-marne.gouv.fr

@Prefet77

